

OBJET

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Règlement
d'accueil des entreprises de
l'Espace Créatis.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
16/03/22

Date d'affichage :
31/03/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mars 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'Espace Créatis est un lieu d'hébergement dédié aux entreprises innovantes et technologiques. Son objectif est de favoriser les échanges et permettre le lancement d'activités d'entrepreneurs dans des conditions optimales. C'est un lieu idéal pour bénéficier d'un accompagnement et d'une émulation professionnelle. Les conditions financières y sont très compétitives et sont ainsi de nature à faciliter l'entrepreneuriat.

Compte tenu des objectifs poursuivis, et de la nécessité d'offrir à chaque nouveau talent entrepreneurial l'occasion d'y être hébergé, l'occupation ne peut être par nature que temporaire.

Il convient donc de préciser les modalités de présence sur la pépinière Créatis pour les entreprises au travers de la rédaction d'un règlement d'accueil des entreprises, notamment sur :

- l'éligibilité pour l'accueil de la structure sur le site ;
- la durée d'occupation ;
- les conditions d'hébergement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le Règlement d'accueil des entreprises de l'Espace Créatis tel que ci-annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56591-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Règlement d'accueil des entreprises de l'Espace Créatis

Préambule :

L'espace Créatis est un lieu d'hébergement dédié aux entreprises innovantes et technologiques.

Son objectif est de favoriser les échanges et permettre le lancement d'activités d'entrepreneurs dans des conditions optimales. C'est un lieu idéal pour bénéficier d'un accompagnement et d'une émulation professionnelle.

Les conditions financières y sont très compétitives et sont ainsi de nature à faciliter l'entrepreneuriat.

Compte tenu des objectifs poursuivis, et de la nécessité d'offrir à chaque nouveau talent entrepreneurial l'occasion d'y être hébergé, l'occupation ne peut être par nature que temporaire.

Article 1 : Entreprises éligibles à l'hébergement au sein de l'espace Créatis

- Les entreprises innovantes et technologiques, principalement en lien avec la robonumérique et le digital.
- Les entreprises sortantes de l'incubateur Euratechnologies.

Article 2 : Conditions cumulatives d'immatriculation à réunir pour être hébergé

- L'entreprise doit être immatriculée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par l'enregistrement de son siège social et/ou établissement.
- L'immatriculation doit être inférieure à 3 ans avec une tolérance au-dessus des 3 ans, sur justificatifs développés devant le jury d'examen d'entrée, et à condition que le projet soit particulièrement innovant et contribue à la synergie robonumérique.

Article 3 : Conditions de fond

- La structure doit présenter une innovation forte, en lien avec les filières comme l'industrie, les services à l'industrie, l'agriculture, le commerce, le sport, l'environnement ou toute autre filière, laissée à la libre appréciation du comité.
- L'activité de la structure doit être adaptée au fonctionnement de la pépinière Créatis.

Article 4 : Exclusions

- Les professions réglementées ;
- Les activités de conseil sans innovation.

Article 5 : Durée de l'occupation

- 5 ans non renouvelables.

Article 6 : Composition du dossier de candidature

- Aucun dossier ne peut être accepté avant un entretien avec le jury d'examen d'entrée.
- Un dossier de candidature à se procurer auprès de la Direction gestionnaire est à remettre avec les pièces justifiant les critères d'éligibilité (présentation du projet innovant, contexte économique, documents officiels, lettre de motivation...).
- Le jury d'examen d'entrée des dossiers est composé :
 - de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ou de son représentant,
 - du Directeur Général des Services ou d'un représentant,
 - d'un ou plusieurs expert (s) et/ou personnalité (s) qualifié (s) en tant que de besoin,
 - du gestionnaire de Créatis et/ou ses représentants collaborateurs.

Article 7 : Acceptation ou refus des entreprises souhaitant intégrer Créatis

Tout refus d'hébergement par le jury précité doit être motivé.

Article 8 : Domiciliation

- Chaque entreprise physiquement présente au sein de Créatis peut s'y domicilier.
- La domiciliation cesse au départ de l'entreprise.
- De la même manière, le courrier et les colis devront faire l'objet d'un réadressage à la charge de l'entreprise dès son départ physique des lieux, soit après un constat d'absence continue et non expliqué supérieure à un mois.
Les courriers et colis réceptionnés au-delà de la date de départ seront systématiquement refusés, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération ne puisse être mise en cause.

Article 9 : Suivi de l'hébergement

- Un entretien annuel avec le service gestionnaire est obligatoire.
- Au cours de la 4^{ème} année, un entretien préalable à la préparation de la sortie sera conduit au moins 6 mois avant le début de la 5^{ème} année de présence.
- Dans tous les cas, un accompagnement par le service gestionnaire sur les possibilités d'implantations sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sera mis en place.

Article 10 : Notification de la fin d'occupation

- Un courrier de notification de sortie est adressé par voie dématérialisée, et en parallèle par lettre recommandée avec accusé de réception postal précisant les modalités et la date d'échéance convenue, à chaque occupant au moins 6 mois avant l'échéance du terme.

Article 11 : Sanction en cas de maintien dans les lieux

Tout maintien dans les lieux au-delà de la date limite prévue par la fin d'hébergement donnera lieu à un commandement de quitter les lieux, lequel pourra être poursuivi devant la juridiction compétente, et ce sous astreinte.